



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11344

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités de livraison que doit réaliser M. VALLET FREDERIC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD JOHN KENNEDY le 06/05/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon), le 06/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 6 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. VALLET FREDERIC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- M. VALLET FREDERIC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 24 avril 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE